



Principes d'attribution des subventions

Les subventions sont accordées selon les principes suivants :

- L'événement s'inscrit dans le cadre général de politique du tourisme de la destination Crans-Montana.
- Il se déroule à Crans-Montana et dans les villages des communes de Crans-Montana, Lens, Icogne.
- La subvention est accordée après dépôt de la demande sur le formulaire officiel, complété intégralement. Le budget doit y figurer de manière explicite, pour la partie Crans-Montana séparément s'il s'agit d'un événement qui est produit aussi dans d'autres lieux.
- La subvention est examinée à partir des rubriques suivantes du budget des dépenses :
 - cachets des artistes, conférenciers, intervenants, ...
 - location des infrastructures, instruments, sonorisation, mobilier, ...
 - communication, publicité
- Dans la règle, elle ne dépasse pas les 30% du budget annoncé.
- Un bonus est accordé si l'événement prolonge les saisons et/ou a lieu dans les villages.
- Le montant de la subvention dépend encore des fonds dont dispose la Fondation. Dans ce sens, elle ne doit pas être considérée comme un dû.

Ne sont pas pris en compte dans l'analyse de la subvention :

- Les salaires du personnel administratif, les frais de voyage, repas, logement, réception, administration, ...
- Les demandes qui ont un caractère commercial.
- Les animations qui ont lieu sur espace non délimité et sans billetterie.